

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 15 décembre 2023 relatif au calcul des aides personnelles au logement pour l'année 2024

NOR : TREL2328932A

Publics concernés : bénéficiaires des aides personnelles au logement et organismes payeurs.

Objet : mise à jour des paramètres du barème pour le calcul des aides personnelles au logement.

Entrée en vigueur : le texte s'applique aux prestations dues à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notice : le présent arrêté modifie l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement. Il met à jour le montant forfaitaire de ressources applicable aux étudiants et le paramètre « R0 » du barème pour le calcul des aides personnelles au logement.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue du présent arrêté, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la santé et de la prévention, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son livre VIII ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 5 décembre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 27 septembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° A l'article 6 :

a) La valeur : « 8 100 euros » est remplacée par la valeur : « 8 400 euros » et la valeur : « 6 200 euros » est remplacée par la valeur : « 6 400 euros » ;

b) La valeur : « 6 500 euros » est remplacée par la valeur : « 6 700 euros » et la valeur : « 5 100 euros » est remplacée par la valeur : « 5 300 euros » ;

2° A l'article 15, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

«

Composition du foyer	MONTANT (en euros)
Personne seule sans personne à charge	5 186
Couple sans personne à charge	7 430
Personne seule ou couple ayant :	
– une personne à charge	8 862
– deux personnes à charge	9 061
– trois personnes à charge	9 408
– quatre personnes à charge	9 758

Composition du foyer	MONTANT (en euros)
- cinq personnes à charge	10 105
- six personnes à charge	10 454
- par personne à charge supplémentaire	343

» ;

3° Au 1° de l'article 46, la valeur : « 8 181 euros » est remplacée par la valeur : « 8 574 euros » ;

4° A l'article 47, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

«

Composition du foyer	MONTANT (en euros)
Personne seule sans personne à charge	5 335
Couple sans personne à charge	7 643
Personne seule ou couple ayant :	
- une personne à charge	9 116
- deux personnes à charge	9 322
- trois personnes à charge	9 678
- quatre personnes à charge	10 039
- cinq personnes à charge	10 395
- six personnes à charge	10 754
- par personne à charge supplémentaire	354

».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux prestations dues à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 3. – La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le directeur de la sécurité sociale, la directrice du budget, le directeur général des outre-mer et le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2023.

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé du logement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

D. BOTTEGHI

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,*

O. CUNIN

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,*

M. DELAYE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,*

L. PICHARD

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

O. JACOB